
MAIRIE DE VITRÉ



GUIDE A L'ATTENTION DES
CANDIDATS AUX MARCHÉS
PUBLICS DE LA VILLE DE VITRÉ

Ordonnance 2015-899 du 23
juillet 2015

Décret 2016-360 du 25 mars
2016

SOMMAIRE

2

Chapitre 1 Généralités	3
1. <i>Les principes de base</i>	3
2. <i>Les seuils applicables</i>	4
3. <i>Dossier de consultation, forme générale d'un marché.....</i>	5
Chapitre 2 Trouver l'information sur les consultations en cours.....	6
Chapitre 3 Se procurer le dossier de consultation	7
Chapitre 4 Points de vigilance.....	8
Chapitre 5 La candidature	9
Chapitre 6 L'offre	10
Chapitre 7 La dématérialisation	11
Chapitre 8 Autres liens utiles.....	12

Chapitre 1 Généralités

Les marchés publics peuvent concerner de nombreuses entreprises dans la mesure où ils peuvent porter sur :

- des achats de fournitures,
- des prestations de service,
- l'exécution de travaux,
- des missions de maîtrise d'œuvre,
- ...

1. Les principes de base

transparence
des
procédures

liberté
d'accès à la
commande
publique

égalité de
traitement
des
candidats

2. Les seuils applicables

Fournitures, services :

Montant du marché	Publicité	Procédure
De 0 à 25 000 € HT	---	---
De 25 à 90 000 € HT	Publicité adaptée	Procédure adaptée
De 90 à 209 000 € HT	Publicité formalisée (a minima journal d'annonces légales, profil d'acheteur)	Procédure adaptée
Supérieur à 209 000 € HT	Publicité formalisée (a minima JOUE, BOAMP, profil d'acheteur)	Procédure formalisée (appel d'offres de principe, procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif sous conditions)

Travaux :

Montant du marché	Publicité	Procédure
De 0 à 25 000 € HT	---	---
De 25 à 90 000 € HT	Publicité adaptée	Procédure adaptée
De 90 à 5,225 millions € HT	Publicité formalisée (a minima journal d'annonces légales, profil d'acheteur)	Procédure adaptée
Sup. à 5 225 millions € HT	Publicité formalisée (a minima JOUE, BOAMP, profil d'acheteur)	Procédure formalisée (appel d'offres de principe, procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif sous conditions)

Par profil d'acheteur on entend site de dématérialisation
(Pour la ville de Vitré : www.megalisbretagne.org)

3. Dossier de consultation, forme générale d'un marché

dossier de consultation des entreprises (DCE) :

règles du jeu :
document non contractuel

futur marché : documents contractuels :
(Pour de petits marchés les pièces contractuelles peuvent être fusionnées)

règlement de consultation (RC) : fixe les modalités de candidature (forme et contenu de l'offre, date limite, adresses, ...) et de choix du titulaire (critères de choix, pondération, ...). Il est le garant de la transparence des procédures.

acte d'engagement (AE) : contrat qui lie le prestataire à la collectivité. précise le prix, les pièces contractuelles du marché

le cahier des clauses particulières (CCP)
:
cahier des charges qui précise les conditions administratives et techniques d'exécution du marché. peut être décomposé en 1 cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et 1 cahier des clauses techniques particulières (CCTP) avec plans, documents graphiques, photos, ...

le détail des prix
:
détaille les prix en fonction des principaux éléments de la prestation. Il peut s'agir d'un bordereau de prix unitaires (BPU), d'un détail quantitatif estimatif (DQE), d'une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF, ...

Chapitre 2 Trouver l'information sur les consultations en cours

6



Pour ne pas passer à côté d'une consultation :

Les avis de marchés supérieurs à 25 000 € HT sont systématiquement publiés sur :

Site	Lien
Site internet de la ville de Vitré	http://www.mairie-vitre.com/-Marches-publics-.html
Site internet du profil d'acheteur	https://marches.megalisbretagne.org/?page=entreprise.AccueilEntrprise

En fonction de son montant et de son objet, un marché public pourra être publié :

- au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)

Pour accéder aux avis publiés au JOUE : www.ted.europa.eu

- au BOAMP (Bulletin officiel des marchés publics)

Pour accéder aux avis publiés au BOAMP : www.boamp.fr

- sur un support de presse écrite habilitée à la publication d'annonces légales

- sur le site <http://www.marchesonline.com>

Chapitre 3 Se procurer le dossier de consultation

7

Les coordonnées des lieux de retrait des dossiers, des correspondants administratifs ou techniques sont généralement indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.



Le plus simple :

Le DCE peut généralement être téléchargé gratuitement sur le site www.megalisbretagne.org avec le lien suivant :

<https://marches.megalisbretagne.org/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Dans ce cas les entreprises sont invitées à s'identifier afin d'être également destinataires de toute modification apportée par la mairie au dossier.



Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être demandé par mail (nicolas.cherel@mairie-vitre.fr ou noelle.pannier@mairie-vitre.fr) ou à l'accueil de la mairie.

Il sera dans ce cas envoyé :

- par mail
- ou par lien de téléchargement
- ou sur CD



Il n'est plus délivré de dossier sous format papier

Chapitre 4 Points de vigilance

Date limite et lieu de remise des offres :

Une date limite de remise des offres est toujours fixée dans un avis de publicité.

- L'entreprise doit impérativement respecter la date et l'heure limite :
- Une offre arrivant après ce délai ne pourra pas être prise en compte pour l'analyse.
- c'est la date d'arrivée qui compte, le cachet de La Poste ne faisant pas foi

Les coordonnées des lieux de remise des offres sont le plus souvent indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, ou à défaut dans le règlement de consultation.



Le règlement de consultation :

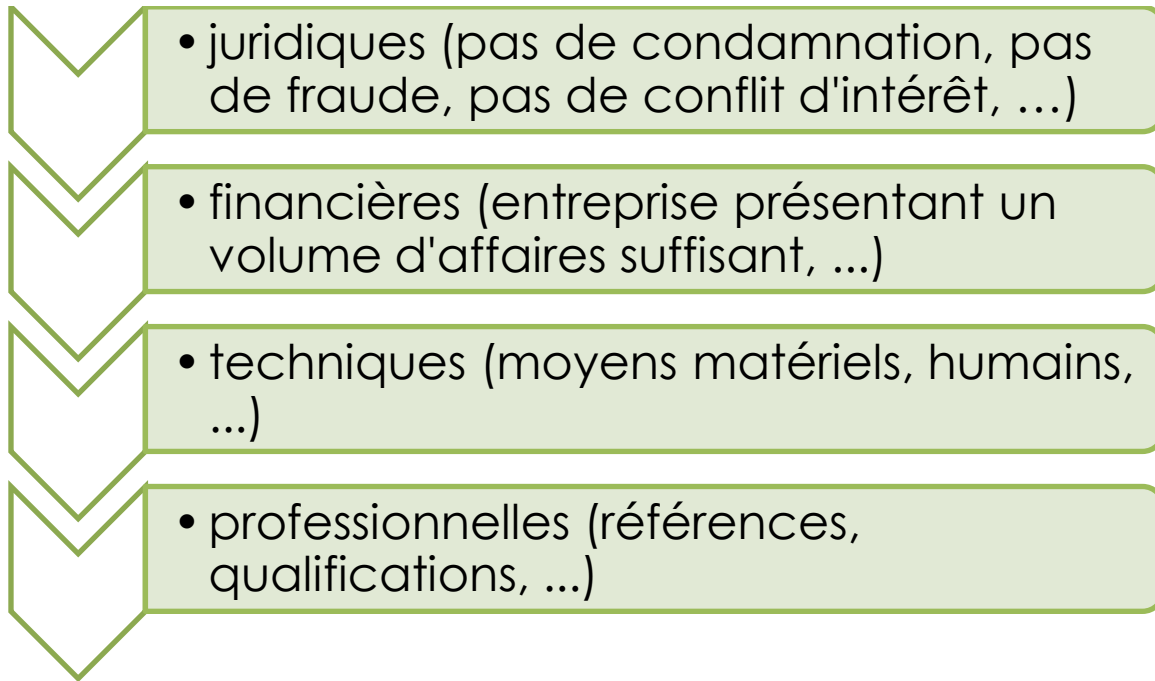
Ce document fixe les règles et le formalisme permettant l'égalité de traitement des candidats :

Les candidats doivent en prendre connaissance avant de répondre

Chapitre 5 La candidature

A quoi sert le dossier de candidature :

Ce dossier permet à la collectivité de s'assurer que le candidat a les capacités :



Il s'agit d'avoir une garantie quant à la bonne exécution du marché à venir

Le contenu du dossier varie selon le marché concerné et sa plus ou moins grande complexité. **Il est déterminé dans le règlement de consultation.**

L'ensemble des documents sont établis selon un mode déclaratif (seul le titulaire choisi aura à justifier). Il s'agira principalement de :

- ➡ Déclarations sur l'honneur de non condamnations, fraudes, absence de procédure collectives en cours, ...
- ➡ Chiffres d'affaires des dernières années
- ➡ État des moyens techniques et humains
- ➡ CV, diplômes, qualifications professionnelles
- ➡ Référence de marchés similaires

...

La collectivité peut demander à ce qu'un dossier incomplet soit complété. Mais cela reste facultatif et il est plus sage de fournir un dossier complet.

Chapitre 6 L'offre

10

Le contenu de l'offre est détaillé dans le règlement de consultation, de même que les critères de jugement des offres.

Ces documents permettront de juger l'offre remise.

Il est demandé une attention particulière sur le contenu de l'offre à remettre :

Il sera demandé en général :

- ➡ L'acte d'engagement
- ➡ Le cahier des clauses administratives particulières
- ➡ Le cahier des clauses techniques particulières
- ➡ Le descriptif financier sous la forme d'un bordereau des prix unitaires, d'une décomposition du prix global et forfaitaire, ou d'un devis détaillé

Peuvent aussi être demandé :

- ➡ Un mémoire technique et / ou méthodologique explicatif avec un certain contenu
- ➡ Des fiches techniques
- ➡ Un planning prévisionnel, un délai d'exécution
- ...

A noter : il peut être demandé une offre de base conforme au dossier, une offre variante, ...



La collectivité pourra selon les cas décider de demander à régulariser ou rendre acceptable une offre qui ne le serait pas, mais elle peut aussi décider de l'éliminer :

- ➡ Offre irrégulière : incomplète notamment
- ➡ Offre inappropriée : ne répondant pas au besoin technique exprimé
- ➡ Offre inacceptable : supérieure au budget alloué

Chapitre 7 La dématérialisation

Offres dématérialisées :

Il s'agit de permettre aux candidats de déposer leur offre sur une plateforme internet dédiée et sécurisée (www.megalisbretagne.org).

Ils n'ont dans ce cas plus besoin d'envoyer leurs offres par lettre recommandée avec accusé de réception, coursier ou par dépôt en mairie.

L'intérêt pour le candidat :

- gain de temps
- gain financier

Les modalités sont indiquées au règlement de consultation et sur le site indiqué.

Toute information pour s'inscrire sur la plateforme :

https://www.megalisbretagne.org/upload/docs/application/pdf/2016-07/tuto_creeer_un_compte_entreprise_salle_des_marches.pdf

Dispositif MPS (marché public simplifié) :



Il s'agit de permettre aux candidats déposant une offre dématérialisée, d'alléger leur dossier de candidature.

- ➡ Les candidats répondent avec leur n° de SIRET (la collectivité ira vérifier sur une plateforme dédiée la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales)
- ➡ Ils y indiquent dans un formulaire pré-rempli ou joignent seulement les renseignements relatifs à leurs capacités financières, techniques et professionnelles.
- ➡ Ils ne signent pas électroniquement leur offre

Toute information à ce sujet sur :

https://www.megalisbretagne.org/upload/docs/application/pdf/2015-06/reponse_marche_mps.pdf

Chapitre 8 Autres liens utiles

Des formulaires administratifs types peuvent être utilisés par l'entreprise dans le cadre d'une consultation. Ces formulaires sont élaborés par le ministère de l'économie et des finances : il s'agit de :

- la lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- la déclaration du candidat (formulaire DC2) : les déclarations sur l'honneur y sont déjà rédigées et le candidat peut remplir les rubriques relatives à son chiffre d'affaires, ses moyens et références ;

Ces documents peuvent être fournis par la collectivité dans le dossier de consultation. L'entreprise peut en outre les télécharger en cliquant sur les liens suivants :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

D'autres formulaires et informations quant aux marchés publics sont disponibles sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>